



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 42708

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la nécessité de ne pas diminuer les dotations budgétaires pour le Centre scientifique et technique du bâtiment. Cet établissement public joue un rôle primordial dans les domaines de la recherche, de l'évaluation technique, la diffusion du savoir, la consultance scientifique et technique. Ce centre, au service des pouvoirs publics pour mettre en œuvre les politiques techniques de l'État, a vu un gel successif du budget recherche de 8,5 millions de francs en 1995 et de 6,6 millions de francs en 1996, ce qui se traduit par une suppression de travaux de recherche et la prévision de la suppression de cinq postes dans le secteur de la recherche pour 1996. En outre, les personnels de cet établissement public n'ont bénéficié d'aucune augmentation générale des salaires. Il lui demande non seulement de ne pas diminuer les dotations budgétaires du Centre scientifique et technique du bâtiment, mais d'accorder une augmentation des crédits, plus particulièrement dans le domaine de la recherche, afin de préserver les actions concernant la sécurité, la santé et l'environnement. Une telle orientation renforcerait la sécurité des personnes, la qualité des produits et la compétitivité des industriels du bâtiment et des travaux publics.

Texte de la réponse

Le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) est un établissement public à caractère industriel et commercial qui tient un rôle essentiel dans la recherche et l'innovation intéressant le domaine de la construction. Son activité de recherche, principalement dans le champ de ce qu'on appelle la recherche technologique de base, est notamment le support de l'action publique dans le domaine des risques pour la santé, la sécurité, l'environnement, celui de l'action à travers le logement social vers les quartiers en crise, mais également dans les domaines de la conception des bâtiments, de l'industrie de la construction et de l'aide à cette industrie, dans le processus d'unification européenne. Les dotations inscrites sur la section budgétaire logement pour financer le CSTB comprennent une subvention de fonctionnement, qui représente environ le tiers du budget du CSTB, destinée essentiellement aux dépenses de personnel et une subvention d'investissement pour les équipements de l'établissement. En 1996, la subvention de fonctionnement au CSTB a été exonérée de la régulation budgétaire, les crédits initialement gelés n'ayant pas été annulés compte tenu de l'importance des enjeux associés aux travaux de recherche de l'établissement. Au projet de loi de finances pour 1997 les dotations budgétaires réservées au CSTB sont globalement reconduites en moyens de paiement en dépit du contexte de maîtrise renforcée des dépenses publiques auquel s'est associé le ministère du logement au même titre que les autres départements ministériels. L'effort budgétaire demandé au CSTB, limité aux moyens d'engagement, est modéré par rapport à l'évolution d'autres dotations de même type du budget civil de recherche et de développement et ne doit pas remettre en cause ses principaux programmes de recherche qui restent prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42708

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 novembre 1996

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4760

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6179